

## Acquisition de deux parcelles à l'indivision successorale GAUDOT-CORNEVAUX rue Madeleine Brès

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un lotissement d'activités sur la zone UY1 de la rue Madeleine Brès et de l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées dans l'emprise du projet.

Plusieurs acquisitions sont intervenues depuis, seules deux parcelles cadastrées section MY n° 158 et 165 d'une surface respective de 1 740 et 735 m<sup>2</sup> restaient à acquérir.

Après recherche des propriétaires, l'indivision successorale GAUDOT-CORNEVAUX, nécessitant le recours à un généalogiste, un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition des deux parcelles MY n° 158 et 165 d'une surface globale de 2 475 m<sup>2</sup>, classées en zone UY1 du PLU au prix de 63 420 € correspondant à l'estimation de France Domaine,
- versement d'une indemnité de emploi (les parcelles étant touchées par un emplacement réservé pour voirie) d'un montant de 7 342 €,
- prise en charge par la commune des frais d'acte et de généalogiste.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.4814.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.*